

LE PETIT JOURNAL CANIN

Du Club Éducation & Sport Canin St Brissonnais

Rue des Martins – 45500 St Brisson sur Loire

Tél : 02 38 36 73 64

Site : <http://www.escsaintbrissonnais.fr/5>

Courriel : escsaintbrissonnais@orange.fr



N°149 – OCTOBRE 2023

NANKY, CHIEN HÉROS RÉCOMPENSÉ POUR ÊTRE LE PREMIER CHIEN À SENTIR LES FUITES D'EAU

LA PUISSANCE DU FLAIR DES CHIENS A-T-ELLE UNE LIMITE ?

Vous connaissez sûrement les chiens flaireurs des maîtres chiens de la gendarmerie. Ou si vous êtes un connaisseur, vous avez probablement déjà entendu parler des chiens qui sentent le cancer du sein ou les nuisibles. Nanky, un berger allemand mâle de 6 ans et demi inaugure une nouvelle catégorie de chiens flaireurs : les chiens flaireurs de fuites d'eau !

Vous rêvez sûrement d'avoir un Nanky chez vous si vous avez déjà dû appeler un plombier en urgence pour une fuite d'eau. Ce berger allemand sent bien



les fuites d'eau mais son travail est légèrement plus complexe que cela. En effet, il a été dressé à flairer le chlore, utilisé pour assainir l'eau. Nanky flaire donc la présence de chlore dans l'eau plus que les fuites en elles-mêmes. Pas d'inquiétude, une étude menée avant de commencer la formation du berger allemand a prouvé que le chlore ne présentait pas de danger pour les chiens. Cette méthode a vu le jour en 2019 pour aider à détecter les fuites sur les réseaux où la recherche acoustique était compliquée.

Nanky ne pourra donc pas vous aider à détecter vos fuites d'eau domestiques mais il détient le

titre de "chien héros" ! Ce titre lui a été délivré fin mai 2023 par la Centrale canine, fédération reconnue d'utilité publique. Après avoir inauguré cette nouvelle aptitude, Nanky a pris sa retraite et a passé le flambeau à de nouveaux chiens flaireurs de fuites d'eau !



Pas de cours d'éducation au club le Samedi 07/10/2023.

Le cours aura lieu à l'Espace Segulier, Rue des Huets à St Brisson sur Loire

Résultats Concours de Ring :

C.E.C. Pont Audemer (27) du 02/09/2023

Échelon 3 :

Octavius du Banc des Hermelles (BBM M) à M A. Blanchin – 369,787/400 pts – 3ème/8

C.E.C. Amboisien (37) du 16/09/2023

Échelon 1 :

Patton de Lady Noire (BBM M) à M C. Guillon – 200,000/200 pts – 1er/12

Rubens de Lou d'Ana (BBM M) à M G. Miaut – 194,500/200 pts – 3ème/12

Sherpa du Banc des Hermelles (BBM M) à M G. Miaut – 192,800/200 pts – 5ème/12

Échelon 2 :

Sandokan (BBM M) à M R. Labesse – 292,000/300 pts – 1er/10

Échelon 3 :

Pyton dit Attila du Banc des Hermelles (BBM M) à M F. Hoareau - 380,050/400 pts - 2ème/8

O'Bullit du Banc des Hermelles (BBM M) à Mme N. Malaize – 370,150/400 pts – 5ème/8

Phanzo de Lou d'Ana (BBM M) à Mme M. Lecomte – 344,350/400 pts – 6ème/8

Résultats Concours d'Obéissance :

C.C.D St Doulchard (18) du 02/09/2023

Classe 1 :

Orane dite Oly (BBS F) à Mme A. Soares – 230,00/320 pts – 8ème/17

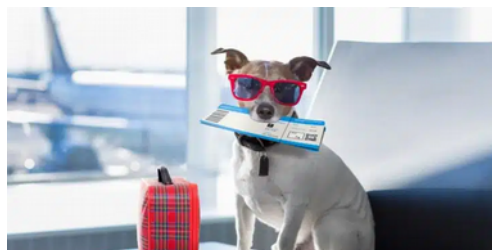
Elvis Presley de la Corraliza dit Scott (Golden M) à Mme V. Aubry – 191,50/320 pts – 13ème/17

Classe 2 :

Sunny Days de la Parcheminerie (Golden F) à Mme P. Ledon – 134,50/320 pts – 8ème/9

Félicitations à tous !!!

Peut-on voyager à l'étranger avec son chien ?



Voyager hors de France avec un animal de compagnie n'est pas aussi simple qu'on pourrait l'imaginer. Il y a en effet de nombreuses formalités à respecter, et pour corser le tout, elles varient selon la destination. Mais pas de soucis, on vous a fait un petit récap pour y voir plus clair !

Comment voyager au sein de l'UE et dans certains pays proches ?

Vous devrez respecter plusieurs conditions. Elles concernent les États membres de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, le Vatican, Andorre, Monaco, Saint-Marin et le Royaume-Uni (jusqu'au 31/12/2020, date limite de la période de transition post-Brexit et des négociations relatives au futur statut du pays).

1. L'identification

Pour commencer, votre chien doit être identifié. Il faut le faire avant toutes les autres démarches afin qu'elles soient également valables.

Deux méthodes sont acceptées :

La puce électronique.

Le tatouage, mais uniquement s'il a été apposé **avant le 03/07/11** et reste lisible.

2. Le vaccin contre la rage

Ensuite, une vaccination antirabique est requise. Elle peut se pratiquer dès 12 semaines d'âge. Attention, un certain temps est nécessaire avant que l'immunité se mette en place. Par conséquent, le vaccin ne sera considéré valide que **21 jours** après la première injection. Soyez donc prévoyants et ne vous rendez pas chez le vétérinaire au dernier moment.

L'animal doit aussi être à jour dans ses rappels. C'est le protocole du pays où a été réalisé le vaccin qui s'applique. Cela dépend également du produit utilisé. Ainsi, les injections peuvent s'effectuer tous les ans ou tous les trois ans selon les cas. La durée qui vous concerne est celle inscrite par votre vétérinaire sur le passeport de votre chien. En revanche, il n'y a pas de délai pour le rappel, la vaccination est considérée valide dès que la piqûre est faite.

3. Le passeport européen

Votre toutou aura également besoin d'un passeport européen pour animal de compagnie établi par un vétérinaire. Le document doit attester que l'identification et la vaccination contre la rage ont bien été faites en bonne et due forme.

Irlande, Malte, Royaume-Uni, Finlande, Norvège : quelques particularités supplémentaires

Ces cinq pays imposent également de vermifuger les chiens contre les vers échinocoques. Il faut l'effectuer au plus tôt 120h et au plus tard 24h avant votre arrivée sur leur territoire. Le traitement doit être inscrit par le vétérinaire dans le passeport de votre animal. Par ailleurs, Malte et le Royaume-Uni exigent que vous ne pénétriez pas leur territoire par bateau ou par avion privés. Vous devez utiliser une compagnie de transport approuvée.

Comment voyager dans les autres pays tiers ?

Ce cas peut s'avérer un petit peu plus complexe. On conseille d'ailleurs de contacter son vétérinaire et de commencer les démarches au moins trois mois avant le départ afin de ne pas être pris de court. En cas d'aller-retour, n'oubliez pas que vous devrez respecter les formalités du pays d'origine (règles communes de l'Union européenne) ET du pays de destination.

Les conditions de base pour revenir dans l'UE

Tout d'abord, votre chien doit remplir les trois critères élémentaires :

Être identifié par puce électronique ou par tatouage (apposé avant le 03/07/11).

Être vacciné contre la rage.

Avoir un passeport européen établi avant de quitter l'union. Toutefois, il n'est plus valable si vous pratiquez un rappel de vaccin antirabique dans le pays tiers durant votre séjour.

Dans ce cas, il faut opter pour la seconde option : un vétérinaire officiel de cet autre pays doit vous remplir un certificat sanitaire de l'UE.

Une prise de sang pour revenir dans l'UE après un séjour dans certains pays

Il s'agit d'un « titrage sérique des anticorps antirabiques » qui doit être pratiqué par un laboratoire agréé. Ce test permet de vérifier que la vaccination contre la rage a bien fonctionné. Il doit se faire au moins 30 jours après la dernière injection et de préférence avant que vous ne quittiez la France. En effet, si vous le réalisez à l'étranger, vous devrez ensuite attendre 3 mois avant de pouvoir revenir dans l'hexagone. Toutefois, ce délai n'a pas à être appliqué si vous faites le test en France et recevez un résultat favorable avant votre départ. Par la suite, vous n'aurez plus jamais à pratiquer cet examen. Il sera valable jusqu'à la fin de la vie de votre chien sous réserve d'effectuer tous ses rappels contre la rage en temps et en heure.

Certains pays tiers sont dispensés de cette formalité : Antigua, Barbuda, Argentine, Aruba, Australie, Bahreïn, Barbade, Biélorussie, Bermudes, Bonaire, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, Curaçao, Émirats arabes unis, Fidji, Gibraltar, Groenland, Hong Kong,

Île de l'Ascension, Îles Caimans, Îles Malouines, Îles Féroé, Îles vierges britanniques, Jamaïque, Japon, Malaisie, Maurice, Mexique, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Polynésie française, Russie, Saint-Christophe-et-Niévès, Saint-Eustache, Saba, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Sint-Marteen, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Taïwan, Trinité-et-Tobago, USA, Vanuatu, Wallis-et-Futuna.

Les conditions pour entrer dans un pays tiers

La plupart exigent aussi l'identification et la vaccination antirabique. Néanmoins, chaque pays a ses propres règles et d'autres démarches supplémentaires sont possibles au cas par cas. Par exemple, pour laisser rentrer un animal, certains demandent un certificat sanitaire avec des modalités spécifiques rempli par un vétérinaire officiel de votre pays d'origine.

Par conséquent, on conseille aux voyageurs de s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat de leur destination. Il y a aussi beaucoup de documentation sur leurs sites internet. Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre DDPP/DDCSPP, des services déconcentrés de l'État français. D'autre part, l'Ordre des vétérinaires vous recommande le site www.anivetvoyage.com pour plus d'informations par pays, mais non officielles (donc à vérifier).

Combien d'animaux peut-on emmener ?

Lors de déplacements non commerciaux vers un pays de l'Union européenne, vous ne pouvez normalement prendre que cinq bêtes. Cependant, il est possible de déroger à cette règle si :

Vous voyagez pour que vos chiens participent à un concours, une exposition, une manifestation sportive ou un entraînement lié. Vous devez alors en avoir la preuve écrite. Les animaux ont plus de 6 mois.

Les exceptions

Tout d'abord, la France interdit l'importation des chiens de première catégorie ("d'attaque : Pitbull, Mastiff, Tosa sans pedigree"). Cependant, il y a des endroits (intra et extra UE) qui l'autorisent. Pour savoir si un pays est concerné, il faut consulter son consulat ou son ambassade.

On finit avec un autre point également interdit par la France, mais autorisé dans certains pays : importer des chiots de moins de 16 semaines, sans vaccination antirabique valide, sous certaines conditions.

Dans l'UE, si un pays choisit de l'autoriser, il doit demander aux voyageurs de faire une déclaration attestant que les chiots n'ont jamais été en contact avec des animaux sauvages d'espèces sensibles à la rage ou alors leur mère doit voyager avec eux et avoir été vaccinée contre la rage avant leur naissance.

- Pour trouver une Race de Chien et son Standard :

<https://www.centrale-canine.fr/recherche-par-race/race>

- Pour les expositions Canines de Beauté vous trouverez le calendrier sur :

<https://www.centrale-canine.fr/manifestations?type=e>

- Pour les engagements pour les expositions canines sur :

<http://cedia.fr/> et <http://www.doglle.com/> et <https://www.sccexpo.fr/fr-FR>

- Pour les Sports Canins de la CUN-CBG (Campagne, Mondioring, Obéissance, Pistage, RCI, Ring, RU, Sauvetage) vous trouverez les calendriers sur :

<http://www.cun-cbg.com/> puis choisissez l'Année puis Recherche par discipline et par date

- Pour les Sports Canins de la CNEAC (Agility, Dogdancing, Flyball, Canicross, Attelage) vous trouverez les calendriers sur :

<http://activites-canines.com/> puis choisissez votre Activité puis Concours

Directeur de publication : Valérie AUBRY

Rédacteur en Chef : Guy PERRICHON

Comité de rédaction : G. PERRICHON - L. MARGER-LEONARD - D. ALLAIN - F. AUBRY - H. ALLAIN

Source des documents : www.monchienetmoi.fr - WOUFF

Contact pour le "Petit Journal Canin" : Guy Perrichon - Courriel : perrichon.guy@orange.fr